



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjointes au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Arsène HALTER, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN (**arrivé au point n° 2**), Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe,
- Mme Nadine HASSENFRAZ, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- M. François HOFFBECK, ayant donné procuration à M. Francis FEGER, Adjoint.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 09.03.2016

La séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2017.
2. Approbation des Comptes Administratifs 2016 : Commune - Eau - Assainissement.
3. Approbation des Comptes de Gestion 2016 du Receveur-Percepteur : Commune - Eau - Assainissement.
4. Affectation des résultats 2016 : Budgets Commune, Eau, et Assainissement.
5. Adoption des taux des taxes locales pour l'exercice 2017.
6. Participation financière 2017 des Communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
7. Cotisations au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2017.
8. Demande de participation forfaitaire des frais d'électricité et de participation forfaitaire aux frais de personnel, du budget de la Régie de Télédistribution au budget de la Commune.
9. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel du budget de l'Assainissement au budget de la Commune.
10. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'Eau au budget de la Commune.

11. Adoption des Budgets Primitifs 2017 Commune - Eau - Assainissement.
12. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : demande de subvention DETR 2017 – Validation plan de financement.
13. Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public : demande de subvention DETR 2017 - Validation plan de financement.
14. Mise en place d'une convention d'autorisation de passage sur terrain privé d'une canalisation d'eau pluviale – Alimentation du Parc du Windeck.
15. Demande de participation forfaitaire du Plan Educatif Territorial (PEDT) relatif à la réforme des rythmes scolaires, du budget de la Commune au budget du SIVU du RPI.
16. Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section d'investissement – Budgets Commune, Eau et Assainissement.
17. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections.
18. Aménagement de la rue des Templiers : demande de subvention.
19. Aménagement de la rue Birkenfels : demande de subvention.
20. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : demande de subvention.
21. Divers – Informations.

N° 7953 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 2 février 2017 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 20, ce qui repousse le point divers - informations en position 21.

N° 7954 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.

L'Adjoint Serge HOFFBECK présente successivement les Comptes Administratifs et le Maire se retire avant chaque vote.

Sous la présidence de M. Serge HOFFBECK, le Conseil Municipal approuve :

a) Le Compte Administratif 2016 du Budget Communal qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée en 2016	Pour information		Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
			Dépenses 2016	Recettes 2016		
Fonct	+ 449 348,34 €	- 449 348,34 €	1 216 602,50 €	1 547 870,18 €	+ 331 267,68 €	+ 331 267,68 €
Invest	- 363 075,50 €		564 709,55 €	981 326,73 €	+ 416 617,18 €	+ 53 541,68 €
TOTAL	+ 86 272,84 €	- 449 348,34 €	1 781 312,05 €	2 529 196,91 €	+ 747 884,66 €	+ 384 809,36 €

lequel présente un excédent global final (à fin 2016) de + **384 809,36 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 de la Commune.

b) Le Compte Administratif 2016 du Service de l'Eau qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée en 2016	Pour information		Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
			Dépenses 2016	Recettes 2016		
Fonct	+ 105 359,71 €	- 100 000 €	229 205,70 €	319 808,63 €	+ 90 602,93 €	+ 95 962,64 €
Invest	+ 66 392,03 €		243 085,39 €	217 296,24€	- 25 789,15 €	+ 40 602,88 €
TOTAL	+ 171 751,74 €	- 100 000 €	472 291,09 €	537 104,87 €	+ 64 813,78 €	+ 136 565,52 €

lequel présente un excédent global final à fin 2016 de + **136 565,52 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Service de l'Eau.

c) Le Compte Administratif 2016 du Service de l'Assainissement qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée en 2016	Pour information		Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
			Dépenses 2016	Recettes 2016		
Fonct	+ 32 146,39 €	- 10 000 €	174 514,81 €	179 443,89 €	+ 4 929,08 €	+ 27 075,47 €
Invest	+ 52 490,37 €		41 312,11 €	58 817,26 €	+ 17 505,15 €	+ 69 995,52 €
TOTAL	+ 84 636,76 €	- 10 000 €	215 826,92 €	238 261,15 €	+ 22 434,23 €	+ 97 070,99 €

lequel présente un excédent global final à fin 2016 de + **97 070,99 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Service de l'Assainissement.

**Le résultat de clôture de ces 3 comptes administratifs dégage un excédent final global de :
+ 618 445,87 €**

N° 7955 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2016 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Maire ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Commune et des services annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils seront transmis à Madame le Sous-Préfet conformément à la circulaire préfectorale de mars 2006.

N° 7956 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 : BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint des finances, présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2016 s'élève à **331 267,68 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédant final de **53 541,68 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE**, compte tenu des restes à réaliser, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **331 267,68 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2017.

⇒ *Budget Eau :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2016 s'élève à **95 962,64 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **40 602,88 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **90 000 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Eau 2017.

Il restera en situation initiale de Fonctionnement (Budget Eau 2017) :

$$95\,962,64\text{ €} - 90\,000\text{ €} = \underline{\underline{5\,962,64\text{ €}}}$$

⇒ *Budget Assainissement :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2016 s'élève 27 075,47 €
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de 69 995,52 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas effectuer d'affectation au Budget Assainissement pour l'année 2017.

N° 7957 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2017.

M Serge HOFFBECK, Adjoint aux finances, rappelle aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2012 : pas d'augmentation,

2013 : pas d'augmentation,

2014 : pas d'augmentation,

2015 : augmentation de 1,5 %,

2016 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.

M. HOFFBECK rappelle que par délibération n° 7794 du 01.10.2015, le Conseil Municipal a validé le choix de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim (CCCR) de passer en fiscalité professionnelle unique et ce à compter du 01/01/2016.

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCCR, une **Attribution de Compensation (AC)** qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir sa capacité à agir.

A compter du 01.01.2016, la Commune d'OTTROTT ne vote plus le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Proposition pour l'exercice 2017 :

	Taux 2017 Augmentation de 0,5 %	Taux 2017 Non augmentation
Taxe d'habitation	19,58 %	
Taxe foncière bâti	13,58 %	
Taxe foncière non bâti		90,05 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 0,5 % les taux 2017 pour les parts communales des taxes d'habitation et foncière bâti,
- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux 2017 pour la part communale de la taxe foncière non bâti.

N° 7958 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.

Le 1^{er} Adjoint et Président du SIVU du RPI, Serge HOFFBECK, rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 119 280 € soit **5 462 €** au titre de l'article 8 des statuts et **113 818 €** au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

1) 50 % au prorata des habitants (total habitants 2 073)

<u>OTTROTT (1 601 habitants)</u>	<u>SAINT-NABOR (472 habitants)</u>
$\frac{56\,909 \times 1\,601}{2\,073} = 43\,951,43$	$\frac{56\,909 \times 472}{2\,073} = 12\,957,57$

2) 50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits à la rentrée 2016 (total 162 élèves)

<u>OTTROTT (137 élèves)</u>	<u>SAINT-NABOR (25 élèves)</u>
$\frac{56\,909 \times 137}{162} = 48\,126,75$	$\frac{56\,909 \times 25}{162} = 8\,782,25$

TOTAL OTTROTT

43 951,43 €
+ 48 126,75 €
92 078,18 €
<i>arrondi 92 078,00 €</i>

TOTAL SAINT-NABOR

12 957,57 €	TOTAL (selon art. 7)
+ 8 782,25 €	
21 739,82 €	

arrondi à 21 740,00 € = 113 818,00 €

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2016 de 5 462,00 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. :	21 740,00 €
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. :	<u>5 462,00 €</u>
TOTAL	: 27 202,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2016 à savoir 92 078,00 € sous l'article 65548.

N° 7959 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2017.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2017, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

LIBELLE	Cotisations C.N.A.S.
Cotisation annuelle par agent actif	212,00 €
Nombre d'agents	13
Cotisation 2017 à verser	2 756,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 1 300 € (sachant qu'il reste un solde créditeur auprès du GAS de 1 679,24 € en 2016) ont été inscrits sous l'article 6474 du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 7960 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS D'ELECTRICITE ET DE PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de ces opérations de régularisation de charges, mises en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 1 300 € à la Régie de Télédistribution pour frais d'électricité, du compte 6061 de la Régie de Télédistribution pour affecter au compte 70872 de la Commune,
- Demander une participation forfaitaire de 250 € à la Régie de Télédistribution pour frais de personnel extérieur au service, du compte 6218 de la Régie de Télédistribution pour affecter au compte 70872 de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais d'électricité et de participation forfaitaire aux frais de personnel à hauteur d'un montant global de 1 550 € pour l'exercice 2017 sous les comptes et budgets précités.

N° 7961 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 10 000 € au Budget Assainissement pour frais de personnel extérieur au service, du compte 621 de l'Assainissement pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 10 000 € pour l'exercice 2017 sous les comptes et budgets précités.

N° 7962 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'EAU AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 30 000 € au Budget Eau pour frais de personnel extérieur au service, du compte 621 de l'Assainissement pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 30 000 € pour l'exercice 2017 sous les comptes et budgets précités.

N° 7963 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT.

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

a) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 : COMMUNE.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2017 (dont les restes à réaliser 2016) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	1 531 608,00 €	1 531 608,00 €
- Investissement	1 696 040,00 €	1 696 040,00 €
	<i>(dont 404 000 € de R.A.R.)</i>	

b) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 : SERVICE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Eau 2017 (dont les restes à réaliser 2016) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	330 765,00 €	330 765,00 €
- Investissement	626 353,00 €	626 353,00 €
	<i>(dont 55 000 € de R.A.R.)</i>	

c) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Assainissement 2017 (dont les restes à réaliser 2016) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	211 527,00 €	211 527,00 €
- Investissement	110 935,00 €	110 935,00 €
	<i>(dont 60 000 € de R.A.R.)</i>	

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

N° 7964 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la restructuration et la rénovation thermique du bâtiment scolaire.

Dans le cadre de ce projet, une assistance à Maîtrise d'ouvrage est nécessaire, dont le Conseil Municipal a validé le choix par la délibération n° 7832 du 4 février 2016.

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 1 461 100 € HT.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux	1 461 100 €	DETR 2017	40	584 440 €
		Région Grand Est – Etude thermique	0,27	4 000 €
		Région Grand Est Energie Vie	6,71	98 000 €
		Pays bruche Mossig Piémont	2,05	30 000 €
		Etat - SIPL	20	292 220 €
		Conseil Départemental 67	6,84	100 000 €
		Solde - Autofinancement	24,13	352 440 €
TOTAL	1 461 100 €	TOTAL	100 %	1 461 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire,
- **ADOPTE** le montant de 1 461 100 € HT,

- **ADOPTE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2017 Commune,
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2017, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin, à hauteur de 40 % au titre de la restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

**N° 7965 – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC :
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 – VALIDATION DU PLAN DE
FINANCEMENT.**

Monsieur Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant les travaux 2017 nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (Ad'Ap).

Le montant des travaux est estimé à :

- Travaux sanitaires effectués par une entreprise (Club house tennis et Maison omnisport) :
2 763,00 € HT (soit 3 315,60 € TTC)
 - Travaux de mise en place d'une rampe (Eglise Saints Simon et Jude) effectués par une entreprise :
329,00 € HT (soit 394,80 € TTC)
- TOTAL : 3 092,00 € HT, soit 3 710,40 € TTC**

Le Plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux sanitaires	2 763,00	DETR 2017	40	1 236,80
Travaux de mise en place d'une rampe	329,00	Etat - SIPL	30	927,60
		Sénat - TDIL	10	309,20
		Solde - Autofinancement	20	618,40
TOTAL	3 092,00 €	TOTAL	100 %	3 092,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération Ad'Ap 2017,
- **ADOPTE** le montant de 3 092,00 € HT (soit 3 710,23 € TTC),
- **ADOPTE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2017 Commune,
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2017, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin, à hauteur de 40 % au titre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 7966 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE – ALIMENTATION DU PARC DU WINDECK.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, fait part aux Conseillers présents que dans le cadre des travaux d'alimentation en eau pluviale des étangs du parc du Windeck, la Commune d'OTTROTT doit procéder à la pose d'une canalisation publique.

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle n° 31 section 07 appartenant au Foyer de Charité d'Alsace, il apparaît nécessaire de constituer une servitude afin de reconnaître à la Commune d'OTTROTT les droits suivants.

- Poser une conduite d'eau pluviale en PVC DN 200 sur un linéaire d'environ 45 mètres dans une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres ;
- Une hauteur minimale de 1 mètre sera respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol ;
- Mettre en place un branchement pour desservir le parc du Windeck ;
- Procéder sur la même largeur de 4 mètres et la même longueur de 45 mètres à tous les travaux indispensables de remise en état d'origine du terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Foyer de Charité d'Alsace la convention amiable pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eau pluviale.
- **PRECISE** que les conventions seront déposées au service de publicité foncière pour l'enregistrement des actes.
- **CHARGE** le Maire d'inscrire l'ensemble des frais aux Budgets eau et assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 7967 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DU PLAN EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) RELATIF A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES, DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SIVU DU RPI.

Odile KUBAREK, Adjointe, rappelle la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014. Lors de l'année scolaire 2014/2015, l'Etat versait une subvention aux collectivités nommée « Fonds d'amorçage », transformé en PEDT à partir de l'année scolaire 2015/2016.

Le Fonds de soutien, soumis à un PEDT (Plan Educatif Territorial) est calculé sur la base de 50 € par enfant scolarisé à OTTROTT.

Cette subvention sera versée au Budget Primitif Commune, compte 74718, pour être reversée au BP du SIVU du RPI, chargé du fonctionnement des écoles Élémentaire et Maternelle d'OTTROTT et de SAINT-NABOR.

L'écriture comptable utilisée sera la suivante :

- 7 267,00 € du Budget Commune, compte 6554, pour le PEDT affecté au compte 7474 du SIVU du RPI,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire du Fonds de soutien d'un montant de 7 267,00 € pour l'année scolaire 2016/2017 sous les comptes et budgets précités.

N° 7968 - DEMANDE D'IMPUTATION DE FACTURES INFÉRIEURES A 500 € EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui expose la situation des dépenses d'investissement envisagées pour les budgets Commune, Eau et Assainissement.

Il précise que ces budgets ont souvent des factures d'investissement dont le montant total est inférieur ou égal à 500 € TTC.

Il rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC à compter du 1er janvier 2002, (antérieurement 4.000 francs TTC), ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

M. Serge HOFFBECK propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

I. Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux.
- 2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- 3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.
- 4) Téléphonie : téléphone.
- 5) Alarme : boîtier alarme, badge.

II. Matériel ateliers municipaux :

- 1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

III. Voirie et réseaux :

- 1) Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.
- 2) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneaux, potelets, couvercles de regards.
- 3) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public : lampadaires, mats, petits accessoires.

V. Fleurissement : bacs à fleurs, divers outillages.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement.
- **APPROUVE** la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500,00 € TTC pour les budgets Commune, Eau et Assainissement, pendant la durée du mandat 2014 – 2020.

N° 7969 - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur territorial Principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Rédacteur territorial
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint Administratif Territorial

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence}}{1820 (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, ou les taux, ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.04.2017.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2017.

N° 7970 - AMENAGEMENT DE LA RUE DES TEMPLIERS : DEMANDE DE SUBVENTION.

Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant l'aménagement de la rue des Templiers.

Il rappelle aux conseillers municipaux la volonté d'aménager la rue des templiers en 2017, dont les crédits ont été votés au Budget Primitif 2017.

Le montant estimatif des travaux est de 220 637,21 € HT.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux voirie	60 321,00	Etat - SIPL	20	44 127,44 €
Travaux d'eau potable	93 170,50			
Travaux de réseaux secs	67 145,71	Solde - Autofinancement	80	176 509,77
TOTAL	220 637,21 €	TOTAL	100 %	220 637,21 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération d'aménagement de la rue des Templiers,
- **ADOpte** le montant estimatif de 220 637,21 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de marché public concernant la maîtrise d'œuvre pour ce projet,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2017 Commune,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de transmettre le chiffrage de ce marché aux instances sollicitées en matière de subventions,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 7971 - AMENAGEMENT DE LA RUE BIRKENFELS : DEMANDE DE SUBVENTION.

Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant l'aménagement de la rue Birkenfels.

Il rappelle aux conseillers municipaux la volonté d'aménager la rue Birkenfels en 2017, dont les crédits ont été votés au Budget Primitif 2017.

Le montant estimatif des travaux est de 293 447,10 € HT.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux voirie	106 056,00	Etat - SIPL	20	58 689,42
Travaux d'eau potable	187 391,10	Solde - Autofinancement	80	234 757,68
TOTAL	293 447,10 €	TOTAL	100 %	293 447,10 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération d'aménagement de la rue Birkenfels,
- **ADOpte** le montant estimatif de 293 447,10 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de marché public concernant la maîtrise d'œuvre pour ce projet,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2017 Commune,
- **CHARGE** le Maire de transmettre le chiffrage de ce marché aux instances sollicitées en matière de subventions,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 7972 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION.

Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la restructuration et la rénovation thermique du bâtiment scolaire.

Dans le cadre de ce projet, une assistance à Maîtrise d'ouvrage est nécessaire, dont le Conseil Municipal a validé le choix par la délibération n° 7832 du 4 février 2016.

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 1 461 100 € HT.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux	1 461 100 €	DETR 2017	40	584 440 €
		Région Grand Est – Etude thermique	0,27	4 000 €
		Région Grand Est Energie Vie	6,71	98 000 €
		Pays bruche Mossig Piémont	2,05	30 000 €
		Etat - SIPL	20	292 220 €
		Conseil Départemental 67	6,84	100 000 €
		Solde - Autofinancement	24,13	352 440 €
TOTAL	1 461 100 €	TOTAL	100 %	1 461 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire,
- **ADOPTE** le montant de 1 461 100 € HT,
- **ADOPTE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2017 Commune,
- **CHARGE** le Maire de transmettre le chiffrage de ce marché aux instances sollicitées en matière de subventions,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 7973 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) ELECTIONS

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les élections présidentielles auront lieu les dimanche 23.04.17 et 07.05.17.

Les élections législatives suivront les dimanches 11 et 18 juin 2017.

b) Jumelage OTTROT / SEEBACH le 2 juillet 2017.

M. le Maire rappelle que le 50^{ème} anniversaire du jumelage des communes d'OTTROT et de SEEBACH aura lieu le dimanche 2 juillet prochain à SEEBACH.

c) Modification des canaux de réception des chaînes allemandes.

M. Francis FEGER, Adjoint et Président de la Régie de Télédistribution, informe les conseillers présents que prochainement les canaux de réception des chaînes allemandes vont changer sur le réseau de télédistribution. A ce jour, la Régie de Télédistribution n'a pas plus d'éléments mais informe la population que les abonnés devront acheter un nouveau décodeur pour continuer à capter les chaînes allemandes. Les décodeurs ne seront pas fournis par la Régie de Télédistribution.

d) Marché de Pâques le 9 avril 2017.

M. Philippe POULAIN, membre de l'association Festiv'Ottrott, informe les conseillers municipaux que le 9 avril prochain est organisé le Marché de Pâques au parc du Windeck.

e) **Osterputz le 01.04.2017.**

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, rappelle que le 1^{er} avril prochain est organisée la matinée Osterputz. RDV à 8h30 à la salle des Fêtes d'OTTROTT. L'ensemble de la population est invité à y participer.

La séance prend fin à 22h05.

*Procès-verbal des délibérations certifié
exécutoire*

- Transmis à la Sous-préfecture le 17.03.2017

- Publié ou notifié le 17.03.2017

Document certifié conforme

OTTROTT, le 17.03.2017

Le Maire,